



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE MALMEDY

FORMULAIRE DE DECLARATION DE « SEJOUR »

A compléter par l'Administration : Matricule

Je soussigné(e)

NOM, PRENOM

Numéro registre national :

Société N° BCE :

Domicile :

Téléphone : E-Mail :

Nom commercial de l'établissement :

Adresse de l'établissement / taxation :

Date d'achat :

Déclare mettre en location mon bien depuis le avec une capacité

d'hébergement de unités

Exemple de capacité d'hébergement

1 lit – 1 personne = 1 unité

1 lit – 2 personnes = 2 unités

1 divan lit – 2 personnes = 2 unités

Souhaitez-vous la publication de votre hébergement touristique sur le site de la Ville de Malmedy ?

OUI / NON

Tout hébergement, qu'il soit autorisé par Tourisme Wallonie ou pas, est soumis à diverses obligations telles que la Déclaration d'exploitation et l'Attestation de Sécurité incendie.

Pour plus d'informations sur la prévention incendie, s'adresser à la Ville de Malmedy : Anne Munsters (080/799 660) – E-mail : prevention.incendie@malmedy.be

Je m'engage à aviser personnellement l'Administration communale de toutes modifications ultérieures quant à l'occupation de mon établissement.

Je suis informé(e) de ce que la présente déclaration vaut pour les exercices d'imposition ultérieurs jusqu'à révocation adressée à l'Administration communale.

Déclaration à compléter, signer et à remettre ou à renvoyer à l'Administration communale – Service taxes, Place du Châtelet 8 – 4960 Malmedy ou à taxes@malmedy.be (080/799637)

En cas d'absence de déclaration, la taxation d'office sera d'application sur base des informations en notre possession.

Fait à, le

Signature

Dispositions relatives au règlement général sur la protection des données

Responsable du traitement : Ville de Malmedy ;

Finalité du(des)traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;

Catégories de données : données d'identification, données financières ;

Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;

Méthode de collecte : Déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ;

Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.